

**COMMUNE D'ORSAY**  
**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE N°24 - 122**

**Délégation de signature à Madame Anne-Marie BIDET dans le cadre de la fonction qu'elle occupe au sein du service des Formalités Administratives**

**Le Maire de la Commune d'Orsay,**

**Vu** les articles L2122-30 et R2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la circulaire : INTA1830120J du 21 novembre 2018 portant Instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires portant sur la mise en place du Répertoire Electoral Unique,

**Considérant** la possibilité pour le maire de déléguer à un fonctionnaire titulaire tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,

**Considérant** que Madame Anne-Marie BIDET, agent titulaire de la fonction publique territoriale exerce les fonctions d'agent au sein du pôle des Formalités Administratives Etat civil,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement du pôle des Formalités Administratives de donner la délégation de signature à Madame Anne-Marie BIDET,

**Arrête :**

**Article 1 -** A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, Madame Anne-Marie BIDET reçoit délégation de signature :

- l'ensemble des formalités administratives et des fonctions d'officier d'état civil, hormis la célébration des mariages et la signature de l'acte de mariage.
- l'instruction des inscriptions et des radiations sur les listes communales ainsi que l'accès au Répertoire Electorale Unique.

**Article 2 -** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**Article 3 -** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orsay, le

06 MAI 2024

Rémi DARMON  
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 06 MAI 2024  
de la transmission au Procureur de la république le :  
De la publication le  
Signature de l'intéressée : 06 MAI 2024